

N ° 002-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **22 février à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **février**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Rosalba DUMONT, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE à Carole MORTIER,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

VOTE :

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat budgétaire préalable au vote du budget primitif doit être organisé au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas que ce débat ait un caractère décisionnel. Une délibération doit toutefois faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le Conseil d'Administration du CCAS non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport

sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires. L'objet de ce débat est de permettre aux membres du Conseil d'Administration de participer aux travaux préparatoires en vue de l'examen et du vote du budget primitif.

Ce débat a enfin lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui tient lieu de note de synthèse, telle que prévue à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne l'exercice 2024, le débat a porté sur :

- La croissance des dépenses et des recettes de fonctionnement ;
- Les investissements à réaliser sur l'exercice 2024.

Considérant les documents qui ont été distribués et examinés lors de la présente séance, Monsieur Le Président propose au Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport d'orientations budgétaires du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

Article 1 :

Il est pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, sur la base du rapport annexé à la délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
22-02-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Céline Garnier, is written over the text.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr*

N °003-2024-CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **22 février à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **février**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Rosalba DUMONT, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE à Carole MORTIER,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL - CRÉATIONS ET
SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS - EXERCICE 2024****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, les obligations comptables exigent que chaque poste pourvu ait été créé par l'organe délibérant avant qu'un recrutement puisse être effectué. Cette création d'emplois ne se confond pas avec une simple actualisation du tableau des effectifs : chaque poste créé ou supprimé doit être précisément désigné.

La création et la suppression d'emplois vise donc à mettre en conformité les postes créés par délibération et le tableau des effectifs de la ville en fonction des évolutions du CCAS : création d'un poste, avancement de grade et promotion interne.

Il vous est donc demandé d'approuver la création du poste suivant :

- 1 poste d'animateur principal de 2eme classe
- 1 poste d'infirmier en soins généraux

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n° du Conseil d'Administration du portant adoption du budget primitif 2024 ;

VU l'avis du Comité Technique du 03 novembre 2023 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la création des postes suivants :

- 1 poste d'animateur principal de 2eme classe
- 1 poste d'infirmier en soins généraux

ARTICLE 2

Approuve la modification du tableau des effectifs en annexe de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
22-02-2024**


**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



Centre Communautaire Social de Cavalaire
République Française

**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 004-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **22 février à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **février**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Rosalba DUMONT, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE à Carole MORTIER,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil rejette à l'unanimité cette délibération.

8 voix contre : Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Rosalba DUMONT, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**PARTICIPATION FINANCIÈRE A UN SÉJOUR ORGANISÉ PAR L'ACCUEIL DE
LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 6 - 11 ANS « ACM ELEMENTAIRE » POUR
L'ÉTÉ 2024. « SÉJOUR AUX MOULINS D'ESPAGNE » A GINASSERVIS.****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Pour l'été 2024, le Centre de loisirs 6-11 ans organise un séjour destiné aux enfants âgés de 6 à 7 ans (CP-CE1).

Il est proposé :

Un séjour dans une ferme à Ginasservis, du mercredi 17 au vendredi 19 juillet 2024

Ce séjour accueillera vingt-quatre enfants accompagnés de trois animateurs dont un directeur de séjour, pour une durée de trois jours et deux nuits.

Le transport se fera de Cavalaire avec un bus de la ville jusqu'à Ginasservis.

L'hébergement est organisé sur le site des Moulins d'Espagne, proposant des logements insolites en habitats nomades (Yourtes de Mongolie).

Les repas seront pris sur place, excepté le 1^{er} jour où pique-nique, encas et goûters seront fournis par le centre de loisirs.

Le but du séjour est d'initier les enfants à la découverte de la vie à la ferme, au respect de l'environnement et les responsabiliser sur leur vie quotidienne pendant le séjour en développant leur autonomie.

D'autres objectifs seront développés durant le séjour, notamment :

- Vivre de nouvelles expériences et enrichir les connaissances des enfants
- Permettre aux enfants de vivre une première expérience hors du noyau familial

Coût du séjour	
- Forfait 3 jours (hébergement, repas et activités pédagogique)	3 120,00 €
- Accompagnateurs	330,00 €
TOTAL	3 450,00 €
Soit 143,75 euros par enfant	

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	43,13 €	30 %
de 1001 à 2 000	71,88 €	50 %
de 2 001 à 3 000	100,63 €	70 %
> à 3 001	143,75 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidée l'organisation de :

- un séjour aux moulins d'Espagne à Ginasservis, du mercredi 17 juillet au vendredi 19 Juillet 2024, pour un coût global de 3 450 €.

ARTICLE 2

Les participations demandées aux familles sont fixées sur la base des ressources des parents selon les tableaux ci-dessous.

Participations familiales pour le séjour aux moulins d'Espagne à Ginasservis.

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	43,13 €	30 %
de 1001 à 2 000	71,88 €	50 %
de 2 001 à 3 000	100,63 €	70 %
> à 3 001	143,75 €	100 %

ARTICLE 3

Les dépenses liées à ces actions seront imputées sur les crédits correspondants, inscrits au budget du C.C.A.S.

Le montant des participations est perçu par la régie de recettes « Participations familiales des activités proposées par le Centre de loisirs ».

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
22-02-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

A handwritten signature in black ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 005-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **22 février à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **février**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Rosalba DUMONT, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE à Carole MORTIER,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil rejette à l'unanimité cette délibération.

8 voix contre : Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Rosalba DUMONT, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**PARTICIPATION FINANCIÈRE A UN SÉJOUR ORGANISÉ PAR L'ACCUEIL DE
LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 6 - 11 ANS « ACM ELEMENTAIRE » POUR
L'ÉTÉ 2024. « SÉJOUR LE LOUBATAS » A PEYROLLES-EN-PROVENCE.****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Pour l'été 2024, le Centre de loisirs 6-11 ans organise un séjour destiné aux enfants âgés de 8 à 9 ans (CE2).

Il est proposé :

Un séjour dans un hébergement à Peyrolles-en-Provence, du mardi 23 juillet au vendredi 26 juillet 2024

Ce séjour accueillera vingt-quatre enfants accompagnés de trois animateurs dont un directeur de séjour, pour une durée de quatre jours et trois nuits.

Le transport se fera de Cavalaire avec un bus de la ville jusqu'à Peyrolles-en-Provence.

L'hébergement est organisé sur le site Le Loubatas, proposant un écopgîte classé « site isolé ».

Les repas seront pris sur place dès le 1^{er} midi et jusqu'au dernier midi et gouter

Le but du séjour est d'initier les enfants à la découverte d'un écopgîte, pour vivre des vacances au cœur de la forêt, découvrir un monde respectueux de la planète, expérimenter, jouer, se balader, vivre des sensations fortes et magiques.

D'autres objectifs seront développés durant le séjour, notamment :

- Sensibiliser les enfants à l'environnement et la biodiversité
- Participer et respecter les règles de vie en collectivité : favoriser la solidarité, la coopération
- Découverte d'activités de pleine nature
- Développer l'autonomie : responsabiliser les enfants, les accompagner dans les tâches de la vie quotidienne, favoriser la prise d'initiative.

Coût du séjour	
- Forfait 4 jours (Hébergement, repas et activités pédagogiques)	3 697,00 €
- Accompagnateurs	1 684,00 €
TOTAL	5 381,00 €
Soit 224,21 euros par enfant	

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	67,26 €	30 %
de 1001 à 2 000	112,11 €	50 %
de 2 001 à 3 000	156,95 €	70 %
> à 3 001	224,21 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidée l'organisation de :

- un séjour à Le Loubatas à Peyrolles-en-Provence, du mardi 23 juillet au vendredi 26 Juillet 2024, pour un coût global de 5 381€

ARTICLE 2

Les participations demandées aux familles sont fixées sur la base des ressources des parents selon les tableaux ci-dessous.

Participations familiales pour le séjour aux moulins d'Espagne à Ginasservis.

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	67,26 €	30 %
de 1001 à 2 000	112,11 €	50 %
de 2 001 à 3 000	156,95 €	70 %
> à 3 001	224,21 €	100 %

ARTICLE 3

Les dépenses liées à ces actions seront imputées sur les crédits correspondants, inscrits au budget du C.C.A.S.

Le montant des participations est perçu par la régie de recettes « Participations familiales des activités proposées par le Centre de loisirs ».

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
22-02-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 006-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **22 février à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **février**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Rosalba DUMONT, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE à Carole MORTIER,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil rejette à l'unanimité cette délibération.

8 voix contre : Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Rosalba DUMONT, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**PARTICIPATION FINANCIÈRE A UN SÉJOUR ORGANISÉ PAR L'ACCUEIL DE
LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 6 - 11 ANS « ACM ELEMENTAIRE » POUR
L'ÉTÉ 2024. « SÉJOUR LE LOGIS DU PIN » A LA MARTRE.****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Pour l'été 2024, le Centre de loisirs 6-11 ans organise un séjour destiné aux enfants âgés de 9 à 11 ans (CM).

Il est proposé :

Un séjour dans un hébergement à La Martre, du lundi 29 juillet au vendredi 2 août 2024

Ce séjour accueillera vingt-quatre enfants accompagnés de trois animateurs dont un directeur/directeur adjoint, pour une durée de cinq jours et quatre nuits.

Le transport se fera de Cavalaire avec un bus de la ville jusqu'à La Martre.

L'hébergement est organisé sur le site du Logis du Pin, proposant un superbe domaine du Logis du Pin, d'une superficie de 260 ha. Dans un décor de forêts, de montagnes et de prairies, le gîte du Logis du Pin se niche dans un véritable havre de verdure et de paix, propice au bien-être

Les repas seront pris sur place, dès le premier soir et jusqu'au dernier déjeuner du dernier jour ainsi que le gouter.

Le but du séjour est d'initier les enfants à un séjour sportif en pleine nature. Dans un décor de forêts, de montagnes et de prairies, le gîte du Logis du Pin se niche dans un véritable havre de verdure et de paix, propice au bien-être. Seront proposés de l'escalade, de l'équitation, du tir à l'arc et du bubble foot.

D'autres objectifs seront développés durant le séjour, notamment :

- Participer et respecter les règles de vie en collectivité : participation des enfants aux choix des veillées, favoriser la solidarité, la coopération
- Développer l'autonomie : responsabiliser les enfants, les accompagner dans les tâches de la vie quotidienne, favoriser la prise d'initiative.
- Découverte de nouvelles activités sportives

Coût du séjour	
- Forfait 5 jours (Hébergement, repas et activités pédagogique)	5 844,00 €
- Accompagnateurs	360,00 €
TOTAL	6 204,00 €
Soit 258.50 euros par enfant	

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	77.55 €	30 %
de 1001 à 2 000	129.25 €	50 %
de 2 001 à 3 000	181 €	70 %
> à 3 001	258.50 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidée l'organisation de :

- un séjour au Logis du Pin à La Martre, du lundi 29 juillet au vendredi 2 Août 2024, pour un coût global de 6 204€

ARTICLE 2

Les participations demandées aux familles sont fixées sur la base des ressources des parents selon les tableaux ci-dessous.

Participations familiales pour le séjour aux moulins d'Espagne à Ginasservis.

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	77.55 €	30 %
de 1001 à 2 000	129.25 €	50 %
de 2 001 à 3 000	181 €	70 %
> à 3 001	258.50 €	100 %

ARTICLE 3

Les dépenses liées à ces actions seront imputées sur les crédits correspondants, inscrits au budget du C.C.A.S.

Le montant des participations est perçu par la régie de recettes « Participations familiales des activités proposées par le Centre de loisirs ».

Certaines dépenses pourront être acquittées avec « la régie d'avances » du Centre de loisirs en cas de nécessité.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
22-02-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °007-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt-quatre le **22 février à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **février**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Bernard SALINI, Rosalba DUMONT, Bernard GUYOT-TABET, Carold MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE à Carole MORTIER,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Carold MORTIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DU SPORT SANTÉ / SPORT
SUR ORDONNANCE -THALASSOTHÉRAPIE 2024****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Dans le cadre du « Sport Santé/ sport sur ordonnance » le CCAS organise des séances de thalasso-thérapie.

Par délibération en date du 13 juin 2023, le Conseil d'Administration avait validé la participation de la prise en charge des agents accompagnateur au tarif de 44.00€ par agent.

Pour 2024, le centre de thalassothérapie des Issambres augmente ses tarifs et nous propose une prestation à 49.00€ (une formule espace détente et repas), par personne.

Le CCAS prend en charge la part des dépenses des agents communaux accompagnant les personnes âgées :

- Pour les séances de Thalassothérapie, la participation est de 49,00€ par agent.

OUI le rapport ci-dessus,
VU la délibération du 13 juin 2023
VU le Code de l'action sociale et des familles
VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'Administration délibère

ARTICLE 1

Est décidée la prise en charge du CCAS : de 49,00€ par agent aux séances de thalassothérapie.

ARTICLE 2

Les dépenses liées à ces actions seront imputées sur les crédits correspondants, inscrits au budget du C.C.A.S.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
22-02-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**

**Secrétaire de séance
Carold MORTIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*